



PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 2258-2022/ARR/DAEM

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
JONC	1
Archives NC	1
DAEM	1
Intéressés	7

ARRÊTÉ

portant commissionnement d'agents de la direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens de la province Sud pour la constatation d'infractions

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'article 809-II du code de procédure pénale étendu à la Nouvelle-Calédonie par l'ordonnance n° 96-268 du 28 mars 1996 portant actualisation des dispositions législatives de procédure pénale applicables dans les territoires de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et des îles Wallis-et-Futuna ainsi qu'à Mayotte ;

Vu l'article 98 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique ;

Vu le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie, notamment les articles Lp. 121-21, Lp. 121-22 et suivants et les articles PS. 221-66 et PS. 221-67 ;

Vu la loi du pays modifiée n° 2001-017 du 11 janvier 2002 sur le domaine public maritime de la Nouvelle-Calédonie et des provinces et notamment ses articles 75 à 79 ;

Vu la délibération modifiée n° 28-2006/APS du 27 juillet 2006 portant réglementation des lotissements et des divisions dans la province Sud et notamment son article 26 ;

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 27-2014/APS du 12 décembre 2014 relative à l'urbanisme commercial en province

Sud et notamment son article 19 ;

Vu l'arrêté modifié n° 3249-2020/ARR/DAEM du 23 novembre 2020 relatif à l'organisation des services de la direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens ;

Vu les agréments délivrés les 11 juillet 2000, 27 octobre 2009, 8 avril 2015, 16 mai 2018, 23 mai 2022 et 6 juillet 2022 par le procureur de la République de Nouméa ;

Vu les procès-verbaux de prestation de serment dressés par le tribunal de première instance de Nouméa les 15 octobre 2001, 18 mai 2015, 11 juin 2018, 20 juin 2022 et 19 septembre 2022 ;

Vu le rapport n° 85413-2022/1-ACTS/DAEM du 28 septembre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les agents en service à la direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens mentionnés dans le tableau suivant, sont commissionnés pour rechercher et constater, sur l'ensemble du territoire de la province Sud, les infractions aux règles d'urbanisme et d'aménagement. Ils sont habilités à dresser des procès-verbaux d'infraction conformément aux réglementations suivantes :

- le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie, notamment les articles Lp. 121-21, Lp. 121-22 et suivants et dans sa partie applicable à la province Sud, les articles PS. 221-66 et PS. 221-67 ;
- la délibération modifiée n° 28-2006/APS du 27 juillet 2006 portant réglementation des lotissements et des divisions dans la province Sud et notamment son article 26 ;
- la délibération modifiée n° 27-2014/APS du 12 décembre 2014 relative à l'urbanisme commercial en province Sud et notamment son article 19.

Prénom et Nom	Fonctions	Service d'affectation
Madame Julie DELECOUR	Chef de service	Service aménagement et urbanisme
Madame Lucie LEVANT	Responsable du bureau urbanisme et littoral	Service aménagement et urbanisme
Monsieur Daniel CHABAUD	Chargé d'études en urbanisme	Service aménagement et urbanisme
Monsieur Duc-Hiep BUI	Instructeur des autorisations d'urbanisme	Service aménagement et urbanisme
Monsieur Ronald PARAGE	Instructeur des autorisations d'urbanisme	Service aménagement et urbanisme

ARTICLE 2 : Les agents en service à la direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens mentionnés dans le tableau suivant, sont commissionnés pour rechercher et constater les infractions liées à la conservation du domaine public maritime de la province Sud. Ils sont habilités à dresser des procès-verbaux d'infraction conformément aux dispositions des articles 75 à 79 de la loi du pays modifiée n° 2001-017 du 11 janvier 2002 sur le domaine public maritime de la Nouvelle-Calédonie et des provinces.

Prénom et Nom	Fonctions	Service d'affectation
Madame Julie DELECOUR	Chef de service	Service aménagement et urbanisme
Madame Lucie LEVANT	Responsable du bureau urbanisme et littoral	Service aménagement et urbanisme
Monsieur Nicolas BAZIRE	Gestionnaire du domaine	Service aménagement et urbanisme
Monsieur Fabien MACLES	Gestionnaire du domaine	Service aménagement et urbanisme

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2850-2019/ARR/DFA du 27 septembre 2019 portant commissionnement des agents du service de l'urbanisme de la direction du foncier et de l'aménagement de la province Sud en matière d'infractions est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté¹ sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.

¹ NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».